

201	03/06/2021	BE 0467.262.064	30	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21172.00465	A-asbl 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **Gammes**
 Forme juridique: Association sans but lucratif
 Adresse: Chaussée de Charleroi N°: 123A Boîte: 4
 Code postal: 1060 Commune: Saint-Gilles
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone
 Adresse Internet: www.gammesasbl.be

Numéro d'entreprise BE 0467.262.064

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 22-08-2016

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 31-05-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2020 au 31-12-2020

Exercice précédent du 01-01-2019 au 31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 6.2, A-asbl 6.6

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

MISSION LOCALE D'IXELLES

Rue du College 30/D
1050 Ixelles
BELGIQUE

Fin de mandat: 31-07-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

NYSEN Barbara

MISSION LOCALE D'ETTERBEEK

Avenue Jules Malou 57
1040 Etterbeek
BELGIQUE

Fin de mandat: 30-06-2022

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

CARLIER Laurence

IDÉE 53 ASBL

Rue du chimiste 34-36
1070 Anderlecht
BELGIQUE

Fin de mandat: 31-07-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

ABDELLAOUI Néjja

SOINS CHEZ SOI ASBL

Rue de Stalle 162A/8
1180 Uccle
BELGIQUE

Fin de mandat: 30-06-2022

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

BALLANT Catherine

N°	BE 0467.262.064		A-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

COSEDI ASBL

Rue des Palais 4
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Fin de mandat: 31-07-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

ERPICUM Laurent

FÉDÉRATION DE L'AIDE ET DES SOINS À DOMICILE (FASD)

Avenue A. Lacomblé 69-71
1030 Schaerbeek
BELGIQUE

Fin de mandat: 31-07-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

VERZELE Gaël

AIDE ET SOINS À DOMICILE BRUXELLES ASBL

Rue Malibran 53
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 31-07-2018

Fin de mandat: 31-07-2021

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

CRASSET Caroline

SAM ASBL

Bd De Smet De Naeyer 370
1020 Laeken
BELGIQUE

Fin de mandat: 30-06-2022

Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:

SALOU Marine

PILOY Luc

Rue Edith Cavell 86/5
1180 Uccle
BELGIQUE

Fin de mandat: 30-06-2022

Président du Conseil d'Administration

MAILLARD, DETHIER & C° SOC. CIV. SPRL (A02489)

BE 0459.528.194
Rue de la vignette 179
1160 Auderghem
BELGIQUE

Début de mandat: 27-05-2019

Fin de mandat: 30-06-2022

Commissaire

N°	BE 0467.262.064		A-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

Représenté directement ou indirectement par:

DETHIER Laurent (AO2489)

N°	BE 0467.262.064		A-asbl 2.2
----	-----------------	--	------------

MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
 - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
 - B. L'établissement des comptes annuels,
 - C. La vérification des comptes annuels et/ou
 - D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
Frais d'établissement		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>650.605</u>	<u>684.701</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	502	1.004
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	644.536	677.631
Terrains et constructions		22	632.208	651.366
Installations, machines et outillage		23	1.193	1.992
Mobilier et matériel roulant		24	11.135	24.273
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	5.567	6.067
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>794.532</u>	<u>807.035</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	493.618	531.900
Créances commerciales		40	46.653	46.336
Autres créances		41	446.965	485.564
Placements de trésorerie		50/53	30.617	140.617
Valeurs disponibles		54/58	237.398	114.323
Comptes de régularisation		490/1	32.898	20.194
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	1.445.136	1.491.736

N°	BE 0467.262.064	A-asbl 3.2
----	-----------------	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL				
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10/15	330.265	332.256
Plus-values de réévaluation		10		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	12		
Bénéfice (Perte) reporté(e)		13	328.320	328.320
Subsides en capital		14	-679	0
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	15	2.624	3.936
Provisions pour risques et charges		16	268.660	
Pensions et obligations similaires		160/5	268.660	
Charges fiscales		160		
Grosses réparations et gros entretien		161		
Obligations environnementales		162		
Autres risques et charges		163		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		164/5	268.660	
Impôts différés		167		
		168		
DETTES		17/49	846.212	1.159.480
Dettes à plus d'un an	6.3	17	379.648	401.985
Dettes financières		170/4	379.648	401.985
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	379.648	401.985
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	463.563	751.295
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	22.337	21.832
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	85.592	55.542
Fournisseurs		440/4	85.592	55.542
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	328.138	409.890
Impôts		450/3	26.471	42.522
Rémunérations et charges sociales		454/9	301.666	367.368
Autres dettes		48	27.497	264.030
Comptes de régularisation		492/3	3.000	6.200
TOTAL DU PASSIF		10/49	1.445.136	1.491.736

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	3.243.108	3.254.243
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70	360.100	393.866
Cotisations, dons, legs et subsides		73	3.086.240	3.151.158
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61	385.969	290.781
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	2.909.655	3.146.972
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	43.152	42.579
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4	1.304	3.122
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9	268.660	
Autres charges d'exploitation		640/8	1.221	2.382
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	19.118	59.189
Produits financiers	6.4	75/76B	1	
Produits financiers récurrents		75	1	0
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	9.624	10.015
Charges financières récurrentes		65	9.624	10.015
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	9.495	49.174
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	10.174	9.812
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-679	39.362
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-679	39.362

N°	BE 0467.262.064	A-asbl 5
----	-----------------	----------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-679	39.362
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-679	39.362
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	0	0
Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves		791		
Affectations aux fonds affectés et autres réserves		691		39.362
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-679	0

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	32.705
8029	0	
8039		
8049		
8059	32.705	
8129P	XXXXXXXXXXXX	31.701
8079	502	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	32.203	
21	502	

N°	BE 0467.262.064	A-asbl 6.1.2
----	-----------------	--------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	875.844
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	9.555	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	885.399	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	198.213
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	42.650	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	240.863	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	644.536	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	644.536	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	6.067
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	500	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	5.567	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	5.567	

N°	BE 0467.262.064	A-asbl 6.3
----	-----------------	------------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Codes	Exercice
42	22.337
8912	94.341
8913	285.307
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	
892	
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	

N°	BE 0467.262.064	A-asbl 6.4
----	-----------------	------------

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	77,9	81
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ASSOCIATION OU LA FONDATION POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par l'association ou la fondation

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'association ou de la fondation

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'association ou la fondation sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	579.955
91621	100.000
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

N°	BE 0467.262.064	A-asbl 6.5
----	-----------------	------------

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉ AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À L'ASSOCIATION OU À LA FONDATION ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'association ou de la fondation

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

risque de remboursement du subside FSE 2014-2020

MANDAT HYPOTHECAIRE

CBC Banque détient une procuration pour constitution d'hypothèque à concurrence de 400.000,00 € en principal à majorer de 40.000,00 pour

accessoires, portant sur les droits de pleine propriété d'un bien immobilier (espace de bureau de 430 m2) situé à Bruxelles, Chaussée de Charleroi 123A

Exercice

N°	BE 0467.262.064	A-asbl 6.7
----	-----------------	------------

Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 33700 32902

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	73,7	7,6	77,9	ETP	81 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	106.489	6.614	113.103	T	129.474 T
Frais de personnel	102	2.709.849	199.806	2.909.655	T	3.146.972 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	78	8	82,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	36	2	37,3
Contrat à durée déterminée	111	40	1	40,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113	2	5	4,5
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	18	2	19
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	14	2	15
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	4		4
Femmes	121	60	6	63,6
de niveau primaire	1210	3		3
de niveau secondaire	1211	49	4	51
de niveau supérieur non universitaire	1212	5	1	5,8
de niveau universitaire	1213	3	1	3,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	78	8	82,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	92	7	96,4
305	91	9	96,4

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	20	5811	66
5802	2.017	5812	4.164
5803	18.583	5813	38.367
58031	18.583	58131	38.367
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

N°	BE 0467.262.064	A-asbl 6.8
----	-----------------	------------

Règles d'évaluation

Les règles d'évaluation sont dressées par le Conseil d'Administration en application de l'arrêté royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilité des associations sans but lucratif.

Les modifications qui s'avéreront nécessaires devront être soumises pour approbation au Conseil d'Administration. De même, il ne pourra être dérogé de manière exceptionnelle qu'après décision expresse du Conseil d'Administration.

Dans la mesure où le Conseil d'Administration juge que les cas d'évaluation non expressément prévus dans les présentes règles ne représentent pas une importance suffisante pour nécessiter une décision additionnelle ou modificative, ceux-ci seront réglés par des méthodes similaires à celles qui figurent ci-après, sans qu'il en soit fait mention spéciale.

I POSTES DE L'ACTIF DU BILAN

1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles (licences, logiciels, etc.) sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Sauf exception dûment justifiée par le Conseil d'Administration, ces immobilisations sont amorties en maximum 3 ans à partir de l'année de leur acquisition à un taux linéaire.

2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

A. En général

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition, en incluant les frais accessoires s'ils sont inclus dans la facture initiale d'acquisition. Les investissements d'un montant unitaire (ou le cas échéant, par lot homogène) de moins de 1.000 € TVAC sont toujours pris en charge l'année de l'acquisition, même s'ils ont un caractère d'actif permanent.

L'amortissement est toujours linéaire, sauf décision motivée par le Conseil d'Administration. L'année de leur acquisition, les immobilisations corporelles font l'objet d'un amortissement annuel complet.

D'autre part, le cas échéant, les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsqu'en raison de leur altération leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. En cas de désaffectation ou de vente de l'immobilisé, la valeur nette comptable devra être portée à zéro.

En ce qui concerne les achats de matériel d'occasion, il est requis d'amortir à un taux deux fois plus rapide qu'au taux normalement appliqué pour un investissement neuf du même type.

La définition exacte du matériel et les taux utilisés doivent être repris explicitement et individuellement dans les tableaux d'amortissements.

Il est procédé annuellement à un inventaire de l'ensemble des biens d'investissement qui sont de plein droit la propriété de GAMMES.

B. Matériel informatique, matériel électro-ménager, matériel roulant

Le matériel informatique reprend les ordinateurs, imprimantes, écrans et autres biens amortissables informatiques. Le taux d'amortissement pour ce type de bien est de 33%.

Le matériel électro-ménager et le matériel roulant sont amortis sur leur durée de vie estimée. Le taux pour ce type de biens est de 20%, 25% ou 33%.

C. Matériel de bureau et didactique

Ce poste reprend essentiellement le mobilier de bureau (armoires, tables, sièges, etc.) mais également le matériel utilisé lors des salons, foires et/ou expositions auxquelles GAMMES participent (stand publicitaire, etc.).

Le mobilier repris dans ce poste est amorti au taux de 20%.

D. Autres immobilisations corporelles

Cette rubrique contient entre autres les frais d'aménagement de locaux pris en location. Le taux d'amortissement prévu pour cette rubrique est de 20% sauf si les travaux constituent un aménagement durable du bien loué, auquel cas le taux utilisé sera de 10%. Ils sont toutefois pris en charge l'année de l'acquisition s'ils sont d'une valeur inférieure à 1.000 € TVAC.

E. Immeubles

Les immeubles sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, incluant les frais annexes et frais d'actes. Ils sont amortis sur une durée de 33 ans. Les travaux importants d'amélioration ou de transformation des bâtiments et des installations sont amortis sur la durée résiduelle de l'amortissement du bâtiment avec une durée minimale de 10 ans. Les travaux qui ne modifient pas fondamentalement la structure de l'immeuble sont amortis sur une durée de 10 ans.

3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les placements à long terme ainsi que les parts sont valorisés à leur prix d'achat, hors frais d'acquisition.

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est opérée sur ces actifs lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure de manière durable à leur valeur d'acquisition.

Les dépôts et cautionnements sont repris à leur valeur nominale.

Les immobilisations financières sont transférées à court terme lorsque la date d'échéance devient inférieure ou égale à un an.

4 - CREANCES A PLUS D'UN AN

Les créances à plus d'un an sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les réductions de valeur sur créances à plus d'un an sont comptabilisées lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Les réductions de valeurs qui, à la date du bilan, ne sont plus nécessaires, sont reprises.

5 - CREANCES A UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus, sont reprises à leur valeur nominale. Les règles d'évaluation sont les mêmes que pour les créances à plus d'un an.

Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

En ce qui concerne les subsides et autres produits à recevoir, ils sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

A l'actif du Bilan, sont repris les montants qui restent à recevoir pour l'année en cours ainsi que les compléments de subsides pour années antérieures en cas de correction. Seront repris au passif, les subsides non utilisés et donc à rembourser en dettes courantes. Les subsides couvrant des activités sur plusieurs exercices seront repris en compte de régularisation (subsides à reporter) pour la partie à utiliser après la date de clôture du bilan.

Chaque année, les subsides afférents à l'exercice seront pris en compte de résultats en fonction des conventions de subvention, des décomptes reçus des autorités subsidiaires, des estimations raisonnables faites des soldes à recevoir ou à rembourser en fonction des critères de subvention et d'éligibilité.

6 - PLACEMENTS DE TRESORERIE

Les règles d'évaluation des placements de trésorerie sont les mêmes que celles des immobilisations financières.

7 - VALEURS DISPONIBLES

Les valeurs disponibles (les soldes des comptes bancaires, les valeurs échues à l'encaissement et les encaisses) sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale. Il est procédé une fois par an minimum à l'inventaire de la caisse.

8- COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Les comptes de régularisation comprennent des charges à reporter et les revenus acquis qui sont comptabilisés :

- Soit au montant nominal du prorata des charges déjà payées ou facturées mais qui affèrent aux exercices suivants
- Soit au montant nominal du prorata des revenus qui affèrent à l'exercice mais qui ne sont pas encore reçus.

II POSTE DU PASSIF DU BILAN

1 - FONDS DE GARANTIE

AFFECTATION DU RESULTAT:

- Un fonds de garantie sera constitué par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de décisions du Conseil d'Administration, validées par l'Assemblée Générale.

- Un fonds affecté sera constitué pour le financement de projets identifiés par le Conseil d'Administration, par prélèvement sur les résultats et utilisés sur base de décisions du Conseil d'Administration, validées par l'Assemblée Générale.

2 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine, de manière individualisée, les provisions à constituer.

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature et qui, à la date de clôture, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant. L'enregistrement de telles provisions reste à la discrétion du Conseil d'Administration afin de couvrir notamment les litiges en cours, les charges de grosses réparations, de gros entretiens, ...)

3 - DETTES A PLUS D'UN AN

Les emprunts et les dettes sont comptabilisés à leur valeur nominale.

4 - DETTES A UN AN AU PLUS

Les dettes à un an au plus englobent, notamment, les dettes financières, les dettes commerciales, les factures à recevoir, les dettes vis-à-vis du personnel, les dettes et provisions sociales et fiscales. Ces dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

N°	BE 0467.262.064		A-asbl 6.8
----	-----------------	--	------------

Les provisions sociales liées à l'exercice sont constituées chaque année, en fin d'exercice, indépendamment du résultat. La provision concerne les pécules de vacances simples et doubles et est calculée sur base des rémunérations brutes de l'exercice, conformément aux dispositions légales.

5 - COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF

Les comptes de régularisation comprennent les charges à imputer et les produits à reporter. Ils sont comptabilisés :

- Soit au montant nominal du prorata des charges qui affèrent à l'exercice mais dont les pièces comptables ne sont pas encore reçues
- Soit au montant nominal du prorata des produits déjà facturés ou encaissés, mais qui concernent l'exercice suivant.



Gammes
asbl



N° d'entreprise: BE0457 242 694

Gammes asbl

Ch. de Charleroi 123 A
B-1060 Bruxelles

Tél. : 02 537 27 02
Fax : 02 538 32 49

info@gammesasbl.be
www.gammesasbl.be

Rapport annuel de gestion

Du Conseil d'administration à l'assemblée Générale des Membres
Exercice social clôturé le 31 décembre 2020

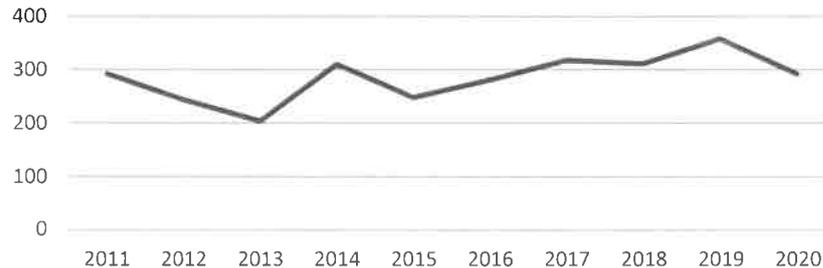
Chers administrateurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'association pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2020 et vous rendre compte de notre gestion, conformément aux prescriptions de l'article 3 :48 du Code des sociétés et associations.

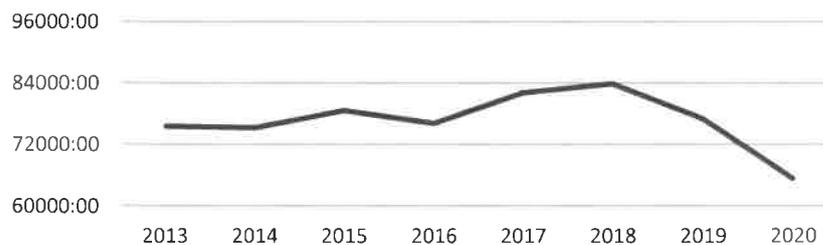
1. Situation financière de l'association

• Exposé de l'évolution et des résultats des activités de l'association

- Nombre de bénéficiaires servis :

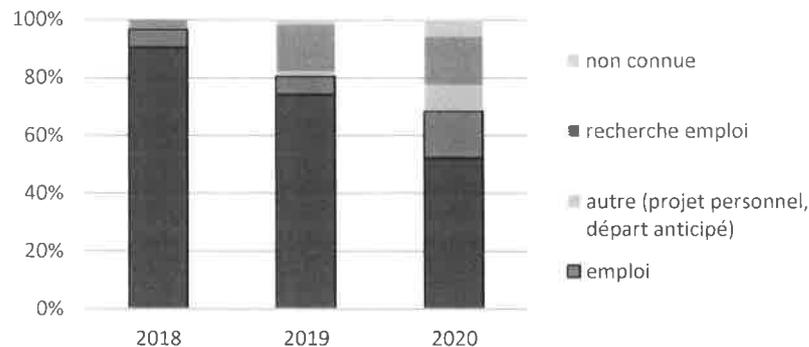


- Nombre d'heures de prestation :

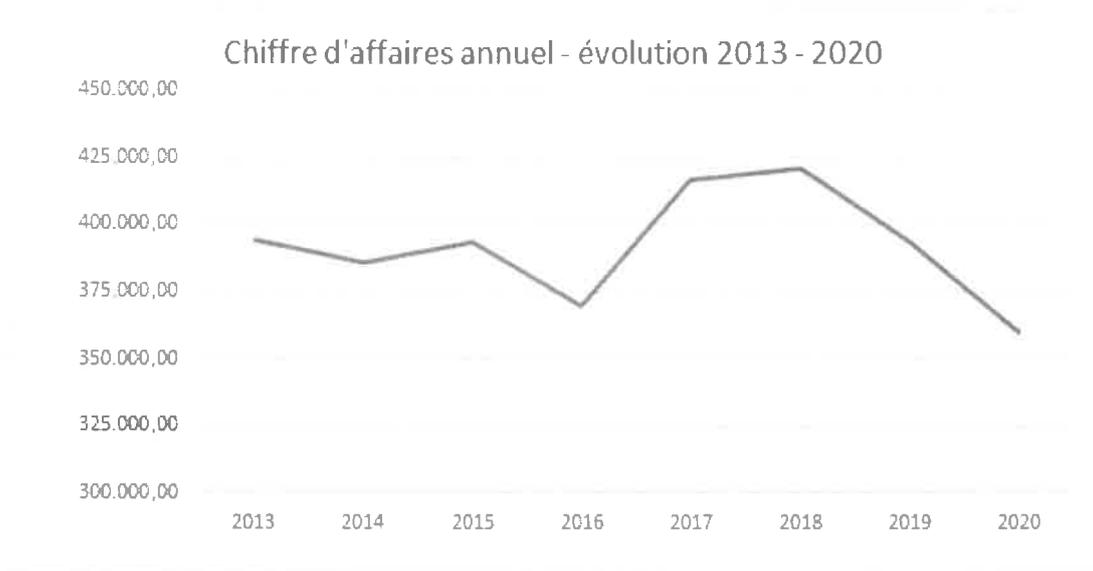


- Résultats des sorties positives des travailleurs en insertion :

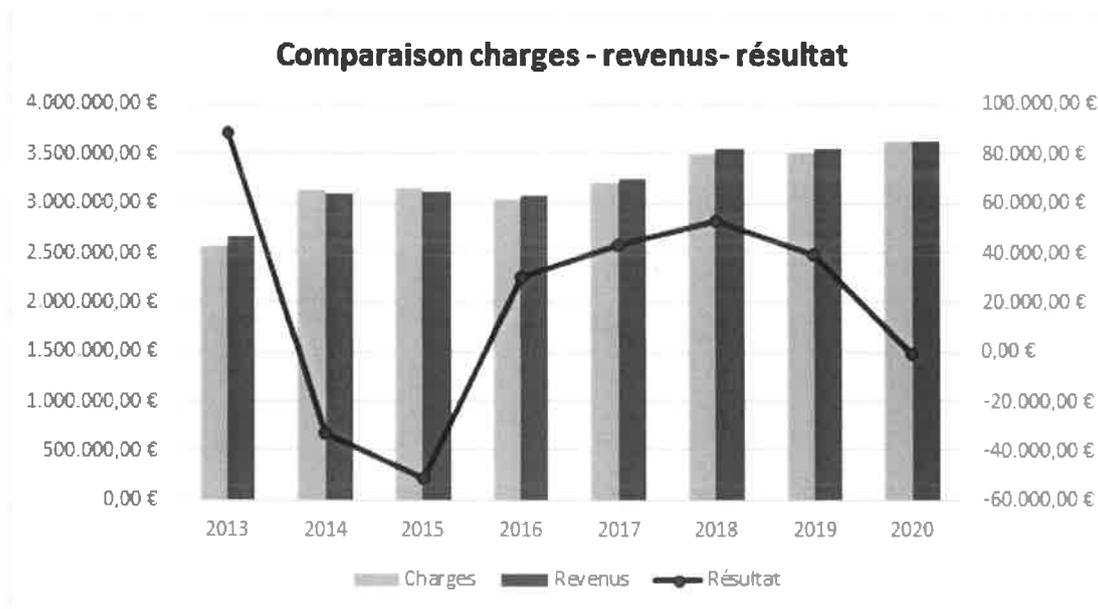
Sont reprises sous la dénomination « sorties positives » les remises à emploi et la poursuite d'une formation (les données sont récoltées 6 mois après la date de fin du contrat du travailleur en insertion).



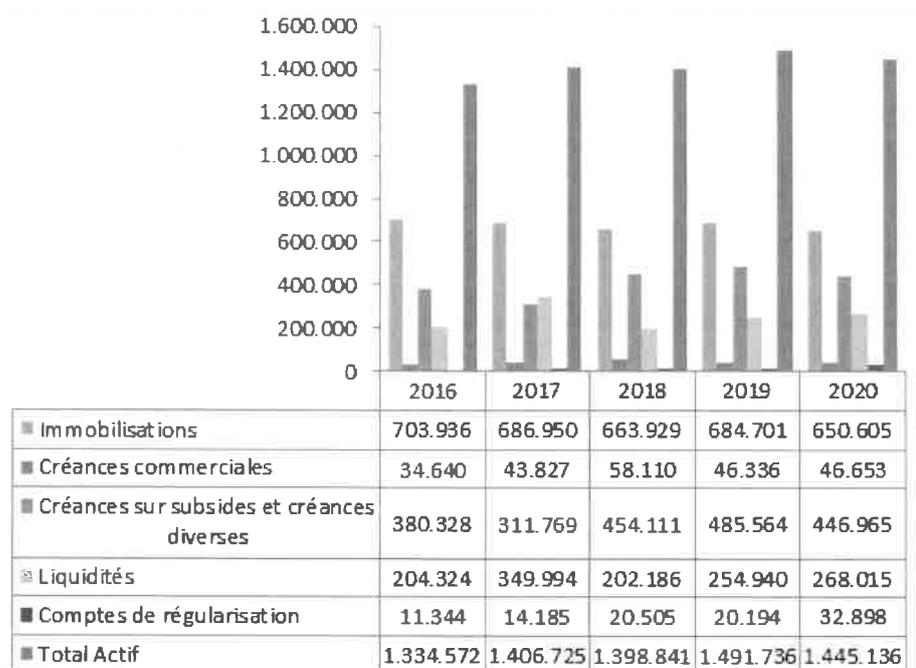
- Evolution du chiffre d'affaires : celui-ci s'élève à 360.100€ en 2020 :



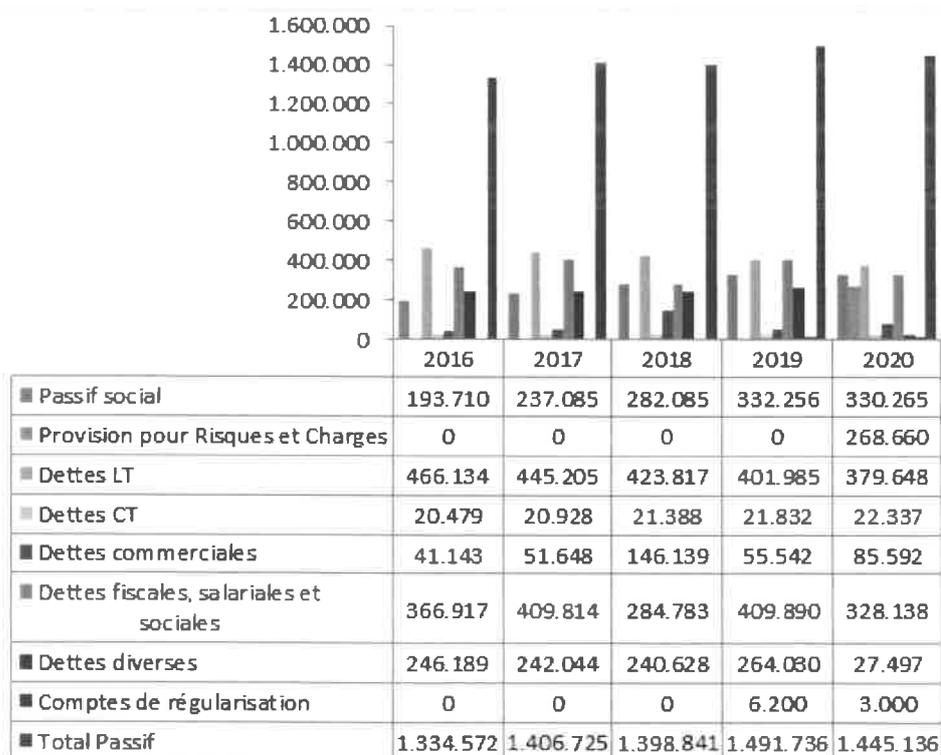
- Comparaison : charges – revenus – résultat :



○ Evolution de l'actif du bilan :



○ Evolution du passif du bilan :



Les comptes de l'exercice 2020 portent sur un total de bilan de 1.445.136,34 € et se clôturent avec une perte provisoire avant affectation de - 678,64 €.

- **Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'association est confrontée**

- Subsides FSE :

À la suite de plusieurs contacts avec l'agence du Fonds Social Européen (FSE) et le Centre de Coordination et de Gestion des fonds européens pour l'Enseignement de Promotion Sociale (CCG-EPS), nous avons appris que l'asbl Gammes est menacée de devoir rembourser l'intégralité de sa subvention FSE 2015, et ce, sur recommandation du Service d'Audits des Projets Européens (SAPE) qui a inspecté en seconde instance le projet porté par le CCG-EPS.

En effet, pour le SAPE, les recettes générées par le projet subsidié par le FSE dépasseraient les dépenses admissibles et aucun subside ne devrait être dû. Nous avons pourtant, en application des décisions d'approbation du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 2015 aux décisions d'approbation définitive du Collège de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale et du Gouvernement de la Communauté française du 23 septembre 2015 qui prennent effet au 1er janvier 2014, respecté la convention (ainsi que le guide des procédures) conclue entre la communauté française (Ministre chargée de l'Enseignement de promotion sociale), le Centre de Formation Culturelle et Sociale et Gammes pour ce qui est de la manière simplifiée de déclarer les recettes et dépenses annuelles du projet entre 2014 et 2020.

Nous estimons, par conséquent, avoir rempli toutes nos obligations vis-à-vis du CCG-EPS et ne pas devoir porter la responsabilité des conséquences financières des recommandations du SAPE aux autorités européennes : 94.573€ rejetés pour l'année 2015 très probablement et potentiellement 662.000 € subsidiables pour la durée totale du septennat 2014-2020.

Nous rappelons à ce titre que pour la période 2014-2020, Gammes est l'un des bénéficiaires finaux du projet FSE Y0007840- 321 PI Bru, chargé de la supervision et de la mise en œuvre de l'action de formation continue des gardes à domicile, dont le CCG-EPS est le porteur.

- Crise sanitaire : COVID-19

Nous vous informons que la crise COVID-19 a un impact sur nos fonds propres et notre trésorerie et que la direction met en œuvre toutes les mesures possibles pour limiter les impacts négatifs de cette crise. Elle fait très régulièrement le point sur la situation et gère la société avec prudence. Elle a également recours à toutes les mesures d'aide et de soutien mises à la disposition des entreprises et des associations par le gouvernement.

- **Objectifs et politique de l'association en matière de gestion des risques**

Les risques sont inévitables et Gammes a l'obligation morale et légale d'assurer la sécurité et le bien-être de ses bénéficiaires, membres du personnel et des autres personnes touchées par leurs opérations. Gammes se doit donc de recenser et de connaître au mieux les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités et intégrer la gestion du risque dans tous les aspects de la planification et de la prise de décision, tant au niveau stratégique qu'au niveau opérationnel.

- Risque de cash-flow/trésorerie : Un suivi régulier des flux de trésorerie de notre association est mis en œuvre pour permettre aux responsables opérationnels de s'assurer que les flux de trésorerie entrants permettent de couvrir les flux sortants. En cas d'insuffisance des flux entrants au cours d'une période, en cas d'insuffisance de réserves financières, un recours à temps à des emprunts externes est envisagé par l'organe de gestion.
 - Risque de liquidité : afin de pouvoir répondre à nos obligations directes, nous maintenons assez de réserve de liquidités et avons accès à différentes formules flexibles de financement.

- Risque de crédit : nous limitons ce risque par la mise en œuvre d'une gestion active de l'encaissement de nos créances, par une grande diversification des tiers, par un grand nombre de clients et par un contrôle intensif de la solvabilité de nos clients les plus importants.
- Risque de prix : il n'y a pas de risque significatif en dehors de ceux repris ci-dessus.

2. Événements importants survenus après la clôture

NEANT.

3. Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de l'association

NEANT.

4. Indication relative aux activités en matière de recherche et de développement

NEANT.

5. Indications relatives à l'existence de succursales de l'association

NEANT.

6. Justification de l'application des règles comptables de continuité

NEANT.

7. Utilisation des instruments financiers par l'association

NEANT.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE
L'ASSOCIATION « GAMES » (0467262064)
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2020**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de votre association, nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre avis sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres du 27 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date l'assemblée générale des membres délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'association GAMES ASBL durant huit exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.445.136,34 et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de € 678,64.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Nous attirons l'attention sur le fait que l'association, bien qu'aucune notification officielle n'ait à ce jour été formulée à l'attention du Conseil d'administration, est menacée de devoir rembourser l'intégralité des subventions perçues dans le cadre de l'exécution du programme subventionné par le Fonds Social Européen pour la période 2014-2020. Bien que l'association ait respecté tous ses engagements contractuels sans défaut, tant en matière d'exécution que de justification, il ressort des conclusions et recommandations du SAPE que les recettes générées par le projet subsidié dépasseraient les dépenses admissibles et que de ce fait aucune subvention n'aurait dû être accordée à l'association. Comme indiqué à l'annexe A-asbl 6.5, ces événements et ces conditions révèlent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter



un doute important quant à la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Cependant, l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation lors de l'établissement des comptes annuels nous paraît appropriée. Notre opinion n'est pas modifiée concernant ce point.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier les concernant ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3 :48 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1^{er}, 8^o du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont, le cas échéant, correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 31 mai 2021

Maillard, Dethier & Co SRL, Commissaire
Réviseurs d'entreprises – Bedrijfsrevisoren – Auditors
Représentée par Laurent Dethier, Réviseur d'entreprises